

Au 02 novembre 2008

Chacun des Services est réservé à l'usage domestique et personnel du Client au sein de son cercle de famille et ne peut en aucun cas être utilisé à des fins professionnelles ou commerciales. Les Services proposés sont personnels et excluent la possibilité de toute location ou revente en tout ou partie au profit de tiers, notamment à des fins commerciales.

## ARTICLE 1 : DEFINITIONS

**Client** : personne physique de plus de 18 ans, ayant la pleine capacité juridique, titulaire d'un contrat d'abonnement DARTY Internet Très Haut Débit + Téléphonie + Télévision avec la DartyBox THD, (ci-après « Abonnement DARTY ») et souscrivant aux Services proposés par NUMERICABLE.

**Contrat NUMERICABLE** : désigne les Conditions Particulières, conditions spécifiques et récapitulatives de l'offre NUMERICABLE, l'annexe tarifaire, régulièrement mises à jour et disponibles sur [www.dartybox.com](http://www.dartybox.com) (ci-après « CP ») et les présentes Conditions Générales de Vente NUMERICABLE (ci-après « CGV »).

**Matériel(s)** : équipement(s) et connectique(s) fournis par DARTY et nécessaires à l'utilisation des Services dont notamment le décodeur, la carte à puce et la télécommande permettant la réception d'émissions télévisuelles en norme numérique.

**NUMERICABLE** désigne, selon la zone géographique du Client :

- NC NUMERICABLE SA au capital de 968.852.361,63€, 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux B 400 461 950, agissant en son nom et pour le compte des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, locataire-gérant de LCO SA, ou,
- NUMERICABLE SAS au capital de 16 849 995,00€, 10 rue Albert Einstein - 77420 Champs sur Marne, RCS Meaux 379 229 529.

**Services** : désigne individuellement ou collectivement la TV Premium et l'accès à la VOD proposés par NUMERICABLE et souscrits dans le cadre de l'Abonnement DARTY. Ces Services sont délivrés en France métropolitaine selon zones géographiques et éligibilité technique.

**Service Clients** : désigne l'ensemble des services d'assistance mis à disposition par DARTY pour les Clients dans le cadre des Services fournis au titre du présent Contrat NUMERICABLE, aux coordonnées suivantes : Service Clients Dartybox, TSA 80002, 93183 MONTREUIL CEDEX ou par téléphone : au numéro 3234 (0,12€ TTC/min depuis une ligne fixe) ou au numéro 098 098 3234, au prix d'un appel local. Le temps d'attente est gratuit depuis une ligne DartyBox.

**TV Premium** : désigne les bouquets de télévision proposés par NUMERICABLE autres que le bouquet de base commercialisé par DARTY dans le cadre de l'Abonnement DARTY.

**Vidéo à la demande (VOD)** : désigne la transmission en léger différé (sans téléchargement) d'un programme audiovisuel par le biais d'un signal codé en vue de sa réception sur le décodeur du Client. La visualisation du programme est ouverte pour la durée indiquée à compter de la validation de la commande. Chaque programme commandé est équipé de mesures de protection destinées à empêcher la copie.

## ARTICLE 2 : OBJET

Le présent Contrat NUMERICABLE définit les conditions de mise à disposition par NUMERICABLE des Services dans le cadre de l'Abonnement DARTY préalablement souscrit par le Client auprès de DARTY.

Le Contrat NUMERICABLE est remis au Client qui déclare l'avoir reçu, lu et accepté préalablement à la signature, il est conclu exclusivement pour l'adresse indiquée aux CP.

## ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES SERVICES

### 3.1 Les bouquets de TV Premium

NUMERICABLE propose des bouquets de TV Premium

composés de chaînes de télévision et de services, en complément du service de télévision de base commercialisé par DARTY. Lesdits bouquets de TV Premium proposés sont détaillés au Contrat NUMERICABLE.

Les droits dont NUMERICABLE est titulaire limitent la diffusion des Services à destination de ses seuls Clients, pour un usage exclusivement privé. Tout acte de reproduction, représentation ou utilisation quelconque que le Client effectuerait autres que ceux autorisés par le code de la propriété intellectuelle constitueraient un acte de contrefaçon et une faute contractuelle, le présent Contrat NUMERICABLE étant souscrit pour l'usage domestique et personnel du client au sein de son cercle de famille.

NUMERICABLE a mis en place un dispositif de verrouillage d'accès pour les programmes de catégorie V. Le Client est informé de la nécessité de créer dans son décodeur numérique un code spécifique pour l'accès aux programmes de catégorie V et de conserver ce code confidentiel. Toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'exposerait à des sanctions conformément à l'article 227-22 du code pénal.

### 3.2 Le service de VOD

#### 3.2.1 Conditions d'utilisation :

Pour accéder au Service, le Client doit valider sa commande au moyen de son code personnel (et de son code parental pour visualiser les films de catégorie V). En validant sa commande, le Client reconnaît avoir pris connaissance et avoir accepté expressément les présentes CGV sans restriction. NUMERICABLE ne saurait en aucun cas être tenu responsable en cas de détérioration et notamment de tout dommage susceptible d'altérer l'équipement du Client.

#### 3.2.2 Durée

La durée de la mise à disposition des programmes VOD est variable selon la nature des programmes. L'information sur cette durée est accessible dans l'offre commerciale avant validation par le Client. Le visionnage se fait sans limitation du nombre de visualisations pendant cette durée, selon le tarif mentionné.

Les éventuelles formules d'abonnement proposées sont facturées mensuellement et permettent la visualisation des programmes inclus dans la formule d'abonnement pendant toute la durée de l'abonnement. Le Client est informé, à titre indicatif, que le taux de renouvellement des programmes à l'intérieur des formules d'abonnement est en moyenne de 1/3 par mois.

#### 3.2.3 Accès au Service

L'accès au Service est assuré de manière permanente sous réserve de périodes de maintenance et/ou d'entretien, de mise à jour des serveurs et de leurs éventuelles interruptions exceptionnelles.

## ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION DE(S) SERVICE(S)

Le Contrat NUMERICABLE est souscrit au bénéfice et à la charge du signataire à la date indiquée aux CP mais prend effet, à la date d'activation du (des) Service(s) NUMERICABLE souscrit(s).

En cas de souscription de Service à distance, le Client dispose d'un délai de sept (7) jours francs pour se rétracter à compter de l'acceptation de l'offre de souscription de(s) Service(s), en envoyant un courrier au Service Clients en indiquant sur l'enveloppe « Rétractation ». Toute utilisation du(des) Service(s) souscrit(s) avant l'expiration du délai de sept (7) jours vaut renonciation au droit de rétractation.

Le Client pourra, au cours du Contrat NUMERICABLE et dans les conditions définies aux présentes, souscrire les

Services mis à sa disposition (selon disponibilité) pour une durée indéterminée avec une durée minimale d'engagement d'un (1) mois ou pour toute autre période prévue aux CP.

## ARTICLE 5 : ASSISTANCE

### 5.1 Qualité de service

Le Client bénéficiera, sous réserve du respect du présent Contrat NUMERICABLE et sauf cas de force majeure, d'un taux de disponibilité des Services de 99,50% mesuré par trimestre.

DARTY fera par ailleurs ses meilleurs efforts pour que le délai de réponse aux réclamations n'excède pas un (1) mois à compter de la date de réception de ces dernières par DARTY.

Si le délai de rétablissement des Services NUMERICABLE ou du niveau de qualité minimum est supérieur à 48 heures, le prorata du forfait correspondant à l'indisponibilité de service ne sera pas dû par le Client. En tout état de cause, la compensation qui pourra, en cas de faute de NUMERICABLE, être versée au Client devra être en lien avec la nature et le prix des Services qui font l'objet du Contrat NUMERICABLE.

### 5.2 Assistance

Le service d'assistance technique et le service d'assistance commerciale sont assurés par DARTY selon les modalités précisées dans l'Abonnement DARTY.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

### 6.1 Tarif

La facturation du(es) Service(s) est forfaitaire, terme à échoir, par mois complet à l'exception du premier mois, facturé prorata temporis à compter de la date de mise en service ou du dernier mois en cas de résiliation pour motifs légitimes ou de résiliation au-delà de la période minimale d'engagement. Il est précisé qu'en cas de souscription en cours de mois, le premier mois est facturé prorata temporis à compter de l'activation des Services, en même temps que le prix du forfait exigible pour le mois suivant. La facturation des consommations non incluses dans l'offre (notamment VOD) est à terme échu.

Le Client déclare avoir eu communication des tarifs des Services souscrits avant la souscription des présentes, en avoir pris connaissance et les accepter. Les tarifs s'entendent comme le tarif des Services souscrits, des éventuels frais d'ouverture de Service, des options et des consommations.

### 6.2 Acompte sur consommation VOD

Afin d'éviter la fraude, en cas de dépassement en cours de mois du seuil de 100€ du montant des consommations VOD, une information en sera donnée au Client par tous moyens afin qu'il procède au versement d'un acompte sur facturation d'un montant de 100€.

A défaut de réception, dans les 48 heures de l'information du Client, du montant de l'acompte sur facturation, et sans préjudice des autres actions en recouvrement disponibles en cas d'éventuel incident de paiement, le Service VOD sera suspendu jusqu'au paiement total des sommes exigibles.

### 6.3 Facturation pour compte de tiers

Conformément à l'article 242 nonies de l'annexe II au Code Général des Impôts, NUMERICABLE constitue pour mandataire DARTY TELECOM aux fins d'émettre matériellement, à son nom et pour son compte, les factures afférentes aux Services.

DARTY TELECOM émettra chaque mois une facture au nom de NUMERICABLE comportant le montant de la rémunération due par le Client conformément au présent

Contrat NUMERICABLE.

#### **6.4 Modification des tarifs**

En cas de modification des tarifs des Services, le Client en sera informé par tout moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Si ce dernier ne résilie pas le Contrat NUMERICABLE dans un délai de quatre mois (4) suivant l'entrée en vigueur de cette modification, il sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs. En cas de résiliation, NUMERICABLE s'engage à rembourser au Client la différence entre l'ancien et le nouveau tarif des Services concernés.

#### **6.5 Retard ou défaut de paiement**

La facturation des Services débute à leur date de mise en service.

Le non paiement d'une facture par le Client à l'échéance prévue entraînera, quinze (15) jours après l'envoi d'une lettre de relance au Client demeurée sans réponse justifiée de sa part, la déchéance de tous les termes des créances de NUMERICABLE sur le Client et leur exigibilité immédiate.

L'exigibilité des sommes facturées en cas de retard ou de défaut de paiement non justifié par le Client entraînera également la majoration des sommes restant dues d'intérêts de retard correspondant à une fois et demi le taux d'intérêt légal à compter de l'envoi d'une lettre de relance par courrier ou e-mail au Client, sans préjudice de toute demande en dommages intérêts et autre action, y compris contentieuse, nécessaire à la sauvegarde des intérêts de NUMERICABLE. Ces intérêts seront calculés et produits sur une base journalière. NUMERICABLE pourra également répercuter sur le Client défaillant les frais de rejet en cas de refus de prélèvement auprès de l'établissement bancaire du Client. NUMERICABLE se réserve le droit de ne pas renouveler la souscription d'un Client dont le compte serait resté débiteur dans le cadre d'un précédent contrat, sauf existence d'un fait justificatif.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

Sauf stipulation contraire décrite aux CP, le(s) Service(s) est(sont) souscrit(s) pour une durée indéterminée avec une durée minimale d'engagement d'un (1) mois.

Le présent Contrat NUMERICABLE prendra fin selon les modalités décrites à l'article 11 et notamment en cas de résiliation de l'Abonnement DARTY.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ**

NUMERICABLE ne saurait être tenue responsable pour le contenu et les modifications d'horaires des programmes qui lui sont fournis par les éditeurs, les diffuseurs, ou imposés par les dispositions législatives et réglementaires. Les Services sont destinés à un usage domestique et personnel et non à des fins professionnelles ou commerciales. NUMERICABLE ne pourrait être tenue responsable pour tout dommage indirect ou/et immatériel, en ce compris notamment les pertes de profits, de clientèles, de réputation, d'image, de données ou de toute autre perte de biens incorporels, susceptibles de survenir de la fourniture ou de l'utilisation des Services ou/et de l'impossibilité d'accéder ou d'utiliser le Service et/ou suite à la conduite d'un tiers dans le cadre des Forums sur les Services.

NUMERICABLE ne pourra être tenue responsable que du dommage direct, personnel et certain subi par le Client et pour lequel il aura démontré que les agissements de NUMERICABLE sont à l'origine de ce préjudice. Le Client devra rapporter la preuve du montant de ce préjudice.

Le Client est averti que le fait d'effectuer ou faire effectuer par un tiers un branchement sur le réseau de NUMERICABLE ou d'utiliser des matériels non conformes, notamment des « cartes ou des modem pirates », permettant d'accéder à des Services qui ne correspondent pas au Contrat NUMERICABLE souscrit auprès de NUMERICABLE, sont susceptibles de constituer des infractions pénales. Le Client s'interdit notamment de décompiler, déchiffrer, extraire ou modifier toute information, donnée, paramètre ou tout autre élément composant un Matériel.

#### **ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE**

Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation et/ou au sens de l'article 1148 du Code civil.

NUMERICABLE ne pourra être tenue responsable envers le Client d'une éventuelle suspension ou interruption du Service imputable à un cas de force majeure ou au fait personnel du Client.

#### **ARTICLE 10 : SUSPENSION**

Une absence momentanée du Client ne pourra pas donner lieu à une suspension du présent Contrat NUMERICABLE et/ou à une interruption du(es) Service(s) souscrit(s) par le Client.

En cas de manquement grave ou persistant de la part du Client à l'une de ses obligations ou en cas de retard ou défaut de paiement non justifié par le Client ou en cas d'agissements contraires au code de la propriété intellectuelle, une mise en demeure sera envoyée au Client afin de remédier à ses manquements. Si à l'issue d'un délai de huit (8) jours suivant l'envoi de la mise en demeure le Client n'a pas remédié à ses manquements, NUMERICABLE procédera à la suspension du ou des Services.

En cas d'urgence dûment motivée, la mise en demeure sera adressée sans délai après la suspension du (des) Service(s).

A compter de la date de suspension, le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours pour remédier à son manquement contractuel ou au règlement des sommes dues. Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pas remédié à son manquement à l'issue de ce délai de quinze (15) jours, NUMERICABLE aura la faculté de résilier le Contrat NUMERICABLE conformément à l'article « Résiliation pour faute ».

#### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

##### **11.1 Résiliation de plein droit**

Du fait de l'interdépendance des Services fournis, notamment de la location du décodeur effectuée par DARTY, le présent Contrat NUMERICABLE sera résilié de plein droit en cas de résiliation de l'Abonnement DARTY dûment acceptée par cette dernière sans préjudice de la facturation d'éventuelles sommes restant dues au titre de l'Abonnement DARTY et /ou du Contrat NUMERICABLE (notamment la facturation des consommations non incluses dans l'offre comme par exemple la VOD).

Les Services fournis seront également résiliés de plein droit en cas de retrait à NUMERICABLE des autorisations administratives nécessaires à la fourniture desdits Services.

##### **11.2 Résiliation par le Client**

###### **11.2.1 Résiliation des Services et options**

Le Client peut résilier le(s) bouquets TV Premium et option(s) détenus au titre du présent Contrat NUMERICABLE par téléphone auprès du Service Clients ou dans un magasin Darty, Darty agissant en qualité de mandataire de NUMERICABLE.

Si la demande est reçue avant le quinze (15) du mois, la résiliation interviendra au dernier jour du mois en cours à défaut la résiliation sera effective au dernier jour du mois suivant.

###### **11.2.2 Résiliation des abonnements VOD**

Les formules d'abonnement à la VOD sont résiliables via le décodeur.

Si la demande est faite avant le vingt (20) du mois, la résiliation interviendra au dernier jour du mois en cours ; à défaut la résiliation sera effective au dernier jour du mois suivant.

###### **11.3 Résiliation pour faute**

Le Client pourra résilier les Services détenus en cas de manquement grave ou persistant de la part de NUMERICABLE à son obligation de fourniture des Services, auquel cette dernière n'aurait pas remédié après mise en demeure faite par tous moyens et restée infructueuse pendant quinze (15) jours. Dans ce cas, la résiliation sera effective après un délai de dix (10) jours suivant la réception du courrier recommandé de résiliation.

Après la période de suspension telle que décrite à l'article

« Suspension », NUMERICABLE pourra résilier le Contrat NUMERICABLE pour faute en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception. La résiliation prendra effet un (1) mois après la fin du mois de l'envoi du courrier recommandé. La suspension sera maintenue jusqu'au jour de la résiliation effective du Contrat NUMERICABLE.

Pendant la résiliation des Services pourra intervenir immédiatement et de plein droit après mise en demeure sans préjudice de tous dommages et intérêts, si le Client :

- détériore tout Matériel mis à sa disposition;
- connecte directement ou indirectement d'autres matériels que ceux fournis, le cas échéant, par NUMERICABLE ou DARTY,
- enfreint les législations et réglementations applicables telles que notamment mais non exclusivement en matière de respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, diffamation, injure, discrimination de toute sorte, protection des droits de la personnalité dont la vie privée, et protection des droits de propriété intellectuelle,
- intervient techniquement sur la ligne de branchement ou sur toute autre installation du réseau câblé, ou effectue toute action visant à permettre la réception par des tiers des programmes TV,
- détériore ou modifie des installations de raccordement en amont de la première prise.

#### **ARTICLE 12 : INFORMATIONS NOMINATIVES**

La fourniture d'informations nominatives dans le cadre du Contrat NUMERICABLE est indispensable à la souscription et à l'exécution du Contrat NUMERICABLE. Ces informations nominatives pourront faire l'objet, pour les besoins de l'exécution du Contrat NUMERICABLE, d'un transfert vers un Etat non membre de l'Union Européenne. Elles pourront également être utilisées pour des opérations de marketing direct sur les Services proposés par NUMERICABLE ou les sociétés du groupe. En tout état de cause, le Client peut, en justifiant de son identité, accéder aux informations nominatives le concernant, les faire rectifier ou les supprimer en s'adressant par courrier au Service Client en indiquant sur l'enveloppe « Données Personnelles ».

#### **ARTICLE 13 : CESSIION**

NUMERICABLE se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations du Contrat NUMERICABLE pour autant que cette société ne modifie pas les conditions dans lesquelles les Services sont offerts au Client. Le Contrat NUMERICABLE ne peut être en aucun cas transféré à un tiers par le Client à quelque titre que ce soit.

#### **ARTICLE 14 : RÉCLAMATIONS – REGLEMENTS DES DIFFERENDS**

Le Client dispose d'un délai d'un an à compter du paiement de la facture pour en contester le montant. Toute réclamation doit être formulée par écrit. Au-delà de ce délai, le Client est réputé l'avoir accepté définitivement. En cas de réclamation, le paiement reste exigible à la date convenue. NUMERICABLE, en cas de réclamation du Client, s'efforcera de parvenir à un règlement amiable. A défaut, il sera fait application des règles applicables en matière de compétence.

#### **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS DIVERSES**

NUMERICABLE pourra modifier les CGV sous réserve d'en informer le Client par courrier, e-mail ou tout autre moyen au moins un mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles CGV. En cas de désaccord du Client sur les nouvelles CGV, il disposera, à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles CGV, de quatre mois pour demander la résiliation du Contrat NUMERICABLE. Cette résiliation prendra effet au dernier jour du mois suivant celui de la réception de la lettre recommandée par NUMERICABLE. A défaut de résiliation, le Client sera réputé avoir accepté les nouvelles conditions générales.

En aucun cas le Contrat NUMERICABLE n'emporte le droit pour le Client d'utiliser à quelque titre que ce soit, la marque commerciale utilisée par NUMERICABLE ou tout autre signe distinctif de cette dernière.